



Direction des routes
ATT Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2602544AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMÉRATION**

Circulation interdite

Route départementale D121

Commune de Exireuil

La Présidente du Conseil départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n°ADM_DR_2025_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 8 janvier 2026 ;

VU la demande en date du 19/05/2026 émise par DEPARTEMENT 79 - AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET HAUT VAL DE SEVRE demeurant 1 route de St Vincent 79500 MELLE représenté par COLAS CENTRE OUEST_AIRVAULT demeurant 5 RUE DES SABLIERES 79600 AIRVAULT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

VU le plan de signalisation annexé ;

VU l'avis favorable de monsieur le Préfet ;

VU l'avis favorable de la commune d'Exireuil ;

VU l'avis favorable de la commune de Saint Maixent l'Ecole ;

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/06/2026 au 05/06/2026 sur la Route départementale D121 ;

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'entreprise COLAS CENTRE OUEST_AIRVAULT pour le compte de DEPARTEMENT 79 - AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET HAUT VAL DE SEVRE est chargée de réaliser des travaux de voirie.

Du 01/06/2026 au 05/06/2026 la circulation sera réglementée, les prescriptions concernent la **D121 du PR 56+0755 au PR 58+0350 (Exireuil) situés hors agglomération.**

Article 2 - Mesures d'exploitation

La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Des déviations seront mises en place pour tous les véhicules. Ces déviations emprunteront les itinéraires suivant :

- Pour les usagers venant d'Exireuil et voulant se diriger vers Saint Maixent l'Ecole, les véhicules emprunteront l'itinéraire suivant :

Rue de l'Herse, rue de Beusoleil, rue du Parc, rue de Sauge et la route départementale D938.

- Pour les usagers venant de Saint Maixent l'Ecole et voulant se diriger vers Exireuil, les véhicules emprunteront l'itinéraire suivant :

Route départementale D611, Route départementale D24, rue de la Plaine, rue de Chausseroi, rue du Pin, rue de Beusoleil et rue de l'Herse.

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'entreprise responsable de la signalisation peut être contactée à :

COLAS CENTRE OUEST_AIRVAULT
5 RUE DES SABLIERES 79600 AIRVAULT
06 64 68 54 40

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Melle, le 21 mai 2026
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef d'Agence Technique Territoriale du Mellois et
Haut Val de Sèvre



Samuel HERISSE

DIFFUSION:

- *DEPARTEMENT 79 - AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET HAUT VAL DE SEVRE*
- *COLAS CENTRE OUEST_AIRVAULT*
- *Le Maire d'Exireuil*
- *Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres*
- *Le Préfet*
- *SDIS*
- *SAMU*
- *SERVICE TRANSPORT REGION*
- *FEDERATION NATIONALE TRANSPORTS ROUTIERS Poitou-Charentes*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse _____, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Direction des routes

RD121 - PR 56+820 à 58+300
Plan de déviation détaillé

- Zone de travaux
- Route barrée
- Déviation EXIREUIL vers St MAIXENT
- Déviation St MAIXENT vers EXIREUIL

